

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPRHÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le premier projet de règlement n° 2026-780 modifiant le zonage n° 01-432 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité du Village de North Hatley a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°2026-780 modifiant le règlement de zonage n° 01-432 de la Municipalité du Village de North Hatley ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 01-432 de façon à ajuster les limites de certaines zones afin qu'elles concordent avec les limites des affectations du sol identifiées au plan 6-0798-A de la Municipalité du Village de North Hatley;
 - Ajoutant de nouvelles définitions, en modifiant ou en abrogeant celles déjà prévues au règlement de zonage ;
 - Ajoutant des dispositions permettant de remplacer le type d'élevage pour les établissements de 100 unités animales et moins à certaines conditions;
 - Modifiant les dispositions relatives aux usages interdits dans toutes les zones de façon à interdire les centres de recyclage de véhicules hors d'usage ainsi que les quais à emplacements multiples ou marina;
 - Modifiant les restrictions à l'égard des infrastructures d'énergie et de télécommunications afin d'ajouter la possibilité d'installer une infrastructure, une ligne ou une conduite de transport d'énergie (incluant les matières à potentiel énergétique telles que gaz ou pétrole) ou de télécommunication dans les limites d'un paysage naturel d'intérêt supérieur, d'un paysage champêtre, d'un ensemble patrimonial, à moins de 300 m d'une route pittoresque et panoramique et dans les milieux humides d'intérêt régional;
 - Modifiant les grilles des spécifications afin que seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel soient autorisées dans l'affectation rurale et que les unités d'habitation accessoire (pavillon d'invités) ne soient pas permises dans les zones rurales;
 - Ajoutant des dispositions particulières applicables à un bâtiment technique;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPRHÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY

- Ajoutant des dispositions particulières applicables aux enseignes dans les ensembles patrimoniaux, les routes pittoresques et les paysages champêtres en lien avec l'installation d'enseignes;
- Modifiant les dispositions concernant les éléments de contraintes, soit les zones inondables, les rives, le littoral ;
- Ajoutant des dispositions applicables aux milieux humides en identifiant les constructions, travaux et ouvrages autorisés dans les milieux humides en protection et en utilisation durable, en ajoutant des normes additionnelles pour les quais et ouvrages sur le lac Massawippi et en modifiant les dispositions particulières relatives aux marinas;
- Modifiant les dispositions concernant les interdictions dans les zones de pentes très fortes (30 % et plus) et dans les zones de pentes fortes (15 % à moins de 30 %);
- Ajoutant des dispositions particulières relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur et aux tunnels d'arbres;
- Modifiant les dispositions relatives à l'abattage et la plantation d'arbres;
- Ajoutant des dispositions en lien avec la zone d'interdiction aux installations d'élevage porcins;
- Modifiant les normes d'implantation particulières relatives aux activités agricoles, les normes d'aménagement spécifiques à la zone A-1 qui devient AF-1, les normes applicables à un abri forestier et à une éolienne ainsi que les restrictions à l'aménagement d'un terrain de camping.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le jeudi **19 mars 2026**, à **18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Municipalité : <http://www.northhatley.org/fr/>.

Ce projet **ne comprend pas** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

FAIT À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY, CE 5 MARS 2026.


Benoit Tremblay, Directeur général